

La vie à...

La Présentation

LE BULLETIN D'INFORMATION DES PRÉSENTATIONNOI(SE)S

Mai 2026



Fête nationale du Québec

23 juin 2026

Au terrain des loisirs - dès 18h

Musique québécoise, jeux gonflables, maquillage et colliers lumineux

Vente: Popcorn et barbe à papa (fin à 21h)
organisée par les animateurs du camp de jour

Vente de boissons alcoolisées

19h : Cracheur de feu

20h : Discours patriotique

21h : Groupe de musique Point 08

22h : Feux d'artifices



À LA MAIRIE



Louise Arpin
Mairesse
450 779-9104
450 796-2317 poste 1812



G.-Étienne Bernard
Conseiller #01
450 796-5734



Richard David Giguère
Conseiller #02
450 771-8882



Frédéric Lussier
Conseiller #03
450 278-2962



Rosaire Phaneuf
Conseiller #04
450 488-0593



Myriam La Frenière
Conseillère #05
450 701-0167



Jean Provost
Conseiller #06
450 796-5603

Directrice générale:

Mme Josiane Marchand, poste 1801
dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Greffier-trésorier adjoint:

Jean-François Roy, poste 1811
gta@municipalitelapresentation.qc.ca

Secrétaire-réceptionniste:

Mme Karine Rocheleau, poste 1804
secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

Responsable de la voirie:

M. Maxime Nadeau

450 513-2317

M. Henri Blickensdorfer, employé de voirie

450 771-7853

Employé de voirie

579 348-0699

Urbanisme:

Mme Sabrina Bayard, poste 1803

batiment@municipalitelapresentation.qc.ca

Coordonnatrice des loisirs:

Mme Marie-Soleil Gaudreau, poste 1805

loisirs@municipalitelapresentation.qc.ca

NUMÉROS UTILES



Bureau municipal:

772 rue Principale,
La Présentation, QC J0H 1B0

Tél. : 450 796-2317

Télex. : 450 796-1707

www.municipalitelapresentation.qc.ca

Municipalité La Présentation

Urgence:

Fin de semaine ou jours fériés

Cellulaire : 450 513-2317

Heures de bureau:

Du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 30 à 16 h 15
et le vendredi de 8 h à midi.

Location du Pavillon des loisirs
450 796-2317 poste 1805

Pompiers – Police – Ambulance
911 ou à partir d'un cellulaire : *4141

Hôpital
450 771-3333

Animaux – SPA Drummondville
1 855 472-5700

Gestion des matières résiduelles
Régie intermunicipale Acton
et des Maskoutains
(domestique, recyclables et organique)
450 774-2350

Bureau de poste
782, rue Principale
450 796-1293

Presbytère
450 796-3688

MRC des Maskoutains

Administration générale 450 774-3141

Évaluation foncière 450 774-3141

Gestion des cours d'eau 450 774-3141

Transport adapté 450 774-8810

Député de Saint-Hyacinthe Bagot

Simon-Pierre Savard-Tremblay

1920, rue des Cascades

Saint-Hyacinthe, QC J2S 3J5

Tél. : 450 771-0505 | Télex. : 450 771-0767

simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

Députée de Saint-Hyacinthe

Mme Chantal Soucy

2685, boulevard Casavant Ouest

Bureau 215

Saint-Hyacinthe, QC J2S 2B8

Tél. : 450 773-0550

chantal.soucy.sahy@assnat.qc.ca

COMMENT SOUMETTRE VOS ARTICLES :

Votre bulletin municipal est publié et distribué vers le 20 de chaque mois.

Les organismes de la Municipalité et les responsables d'activités sont invités
à transmettre leurs communiqués avant le 13 de chaque mois.

Il suffit de faire parvenir ses fichiers Word et ses photos en fichiers séparés
(JPG ou BMP) par courriel à : secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

POUR INFORMATIONS: 450 796-2317, POSTE 1804

Tarification de la publicité par année (12 parutions) :

Publicité Noir et blanc

1 page : 1 300 \$ (ou 130 \$/mois)

1/2 page : 700 \$ (ou 70 \$/mois)

1/4 page : 400 \$ (ou 40 \$/mois)

1/8 page : 250 \$ (ou 25 \$/mois)

Publicité Couleur (à l'arrière)

1 page : 2 100 \$ (ou 210 \$/mois)

1/2 page : 1 100 \$ (ou 110 \$/mois)

1/4 page : 600 \$ (ou 60 \$/mois)

1/8 page : 350 \$ (ou 35 \$/mois)

Conception et impression du journal: Impressions KLM 450 795-3219

LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ

le 24 juin et le 1^{er} juillet 2026



PISTE CYCLABLE

Il est important de se rappeler qu'en tout temps la piste cyclable doit être dégagée et libre d'objets. Les différents bacs de collectes, les paniers de basket ou autres doivent être placés de façon à ne pas nuire à la circulation sur la piste cyclable.



PERMIS ET CERTIFICATS

Le beau temps est arrivé et vous avez des projets concernant la construction, l'agrandissement ou la rénovation de votre propriété ou vous souhaitez installer une piscine (qu'elle soit creusée, semi-creusée, hors terre ou même DÉMONTABLE/TEMPORAIRE) **un permis sera nécessaire !**

La Municipalité désire vous rappeler qu'avant de débiter vos travaux, vous devez communiquer avec Madame Sabrina Bayard, l'inspectrice en bâtiment au 450 796-2317 poste 1803 pour vous procurer un permis. Madame Bayard est présente au bureau du lundi au jeudi de 8 h à midi et 12 h 30 à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à midi.

CALENDRIER DU MOIS

JUIN 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	 1 Séance du Conseil à 19 h 30	2	 3 Matières recyclables	 4 Matières organiques	5	6
7	8 3 ^e versement de taxes	9	 10 Résidus domestiques	 11 Matières organiques	12	13
14	15	16	 17 Matières recyclables	 18 Matières organiques	19	20
 21 Fête des Pères	22	23	 24 Bureau fermé Résidus domestiques	 25 Matières organiques	26	27
28	29	30	 1 Fête du Canada Bureau fermé	2	3	4



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Richard-David Giguère
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

Est absent

Monsieur le conseiller : Frédéric Lussier

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

2- ORDRE DU JOUR

2.1 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 93-05-26

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
4. Période de questions
5. Assemblée publique de consultation
6. Finances
 - 6.1 Acceptation des comptes
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Administration
 - 9.1 Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement numéro 333-26
 - 9.2 Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec – Adhésion et inscription au colloque

- 9.3 Embauche d'un Responsable des travaux publics
- 9.4 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre pour le règlement d'emprunt numéro 333-26
- 9.5 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre pour le règlement d'emprunt numéro 334-26

10. Sécurité publique

11. Transport routier

- 11.1 Travaux de réfection de ponceaux – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Mandat à l'entrepreneur – Modification de la résolution numéro 68-04-26
- 11.2 Travaux de marquage des routes 2026
- 11.3 Chemin Plamondon – Resurfacement conjoint avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
- 11.4 Achat d'un garde-corps pour les travaux en espace clos
- 11.5 Travaux de fauchage des levées de chemins – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Mandat à l'entrepreneur

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Vérification de précision – Compteurs d'eau

13. Urbanisme

- 13.1 CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement du lot 3 882 486, rang Salvail Nord dans le but de le vendre

14. Loisirs et culture

- 14.1 Embauche des arbitres de soccer pour la saison estivale 2026
- 14.2 Achat de peinture pour le lignage des terrains sportifs

15. Avis de motion

16. Règlements

- 16.1 Adoption du règlement numéro 332-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier certaines dispositions dans le but d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré
- 16.2 Adoption du règlement numéro 335-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

17. Divers

18. Période de questions

19. Dépôt de la correspondance

20. Levée de l'assemblée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 RÉSOLUTION NUMÉRO 94-05-26

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que rédigé.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, aucun commentaire, aucune observation et/ou aucune suggestion portés à l'attention des membres du Conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du Conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention, ou une partie de celle-ci, ne fasse l'objet d'une décision du Conseil.

5- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucune assemblée

6- FINANCES

6.1 ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 95-05-26

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2600036	D	Gélinas Carole Volumes Gardiens+Rester seul	620,00 \$
C2600037	D	Gélinas Carole Formations 2-3 mai	550,00 \$
C2600038	R	9018-7980 Québec Inc. Plaque vibrante	4 007,17 \$
C2600039	D	David Sylvie Remboursement taxes	1 539,79 \$
C2600040	D	Télébec Frais mensuels du 10-04 au 9-5	98,82 \$
C2600041	R	Lussier Aurèle Balayage trottoirs, pistes cyclables	600,00 \$
L2600051	I	Ministre du revenu du Québec DAS prov mars 2026	20 395,16 \$
L2600052	I	Agence des douanes et du revenu DAS fédéral mars 2026	8 063,10 \$
L2600053	I	Retraite Québec RREM Élus - Mars 2026	983,50 \$
L2600054	I	Desjardins Sécurité Financière REER employés - Mars 2026	4 847,16 \$
L2600055	I	Desjardins Sécurité Financière Assur coll - Avril 2026	4 780,31 \$
P2600222	D	Linde Canada Inc. Location bouteilles gaz 03-26	69,93 \$
P2600223	R	Cardio Choc Défibrillateur pour Pavillon	2 400,62 \$
P2600224	R	Rocheleau Karine Frais de déplacement	55,20 \$
P2600225	D	Thomson Reuters Canada Màj 60 Loi urbanisme annotée	223,65 \$
P2600226	D	Deschênes François Ménage gym pour location	125,00 \$
P2600227	D	Caro & Compagnie Buffet froid réunion conseil	165,56 \$
P2600228	D	Lalonde Chantal Entretien ménager bureau	100,00 \$

P2600229	D	9272-5357 Québec Inc. Prise d'info pour ligne d'alun	373,67 \$
P2600230	R	Carrières de St-Dominique Ltée Pierre AB 5 pour abrasif	497,93 \$
P2600231	R	Maheu & Maheu Exterm. fournis pavés Synagri	373,67 \$
P2600232	D	Lalonde Chantal Entretien ménager bureau	100,00 \$
P2600233	R	9036-6626 Québec Inc. Dénéigement 2025-26 / 6 de 6	42 510,86 \$
P2600234	D	Courrier de Saint-Hyacinthe Appel d'offres Bouvier	1 828,11 \$
P2600235	D	L'Œil Régional Offre d'emploi Resp trav public	655,36 \$
P2600236	D	Les Deux Rives Offre d'emploi Resp trav public	- \$
P2600237	D	Les Deux Rives Offre d'emploi Resp trav public	655,36 \$
P2600238	D	Kréatif Inc. Section privé élus au site web	1 077,90 \$
P2600239	D	Lalonde Chantal Entretien ménager bureau	100,00 \$
P2600240	R	M.R.C. des Maskoutains Hon Ing-Ponceaux GR & Bas-Ét	3 031,98 \$
P2600241	R	Mec-Indus Inc. Rép bolt pour stage Synagri	31,62 \$
P2600242	D	Patrick Roger, Photographe Photos nouveau conseil	919,80 \$
P2600243	D	Zig Zag Sports Vêtements sérigraphiés cdj	1 116,76 \$
			102 897,99 \$

Salaires versés pour le mois d'avril 2026 : 40 906,09 \$

I : Incompressible

D : Délégation

R : Résolution

COMPTES À PAYER

Fonds d'information sur le Territoire		
Avis de mutation mars 2026		48,00 \$
Postes Canada	Journal municipal avril 2026	223,88 \$
Ethier Avocats Inc.	Hon. prof. pour récup. taxes Synagri	54 106,00 \$
Vizu	Épinglettes	1 417,07 \$
Hydro Québec	Lampadaire rue Lépine 14-02/6-4/26	1 331,06 \$
Hydro Québec	Dek hockey 14-2/16-04-2026	136,25 \$
Hydro Québec	Pav loisirs 14-02/16-04-2026	1 365,11 \$
Hydro Québec	Halte vélo 17-02/17-04-2026	79,63 \$
Hydro Québec	Piste cycl Gauttier 17-2/17-04-2026	79,55 \$
Hydro Québec	Centre Synagri 21-03/20-04-2026	2 427,71 \$
Hydro Québec	Piste cyclable Érable 18-2/20-4-2026	3,94 \$

Hydro Québec	Terrain soccer 25-3/23-4-2026	17,60 \$
Hydro Québec	Branchement 1235 Grand Rang	1 632,65 \$
Hydro Québec	Terrain des loisirs	6 487,87 \$
It Cloud Solutions	Licence BU-BD 2-4/1-5-2026	140,36 \$
Bell Mobilite Inc.	Cellulaires Voirie 2026-04	162,27 \$
Cogeco Connexion Inc.	Internet 15-04/14-05-2026	275,76 \$
Accès Info Enr.	Calendrier et antidote KR/MSG	55,77 \$
Accès Info Enr.	Comptes courriels des élus	111,53 \$
Accès Info Enr.	Config ordi et tél d'un élu	111,53 \$
Agro-Solutions DM Inc.	Pièces pour la gratte	131,54 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée		
Vêtements et équipement de sécurité		348,63 \$
Bayard Sabrina	Remb de dépenses COMBEQ 2026	525,60 \$
Brandt Tractor LTD	Réparation sur 21-402	2 206,23 \$
Buropro Citation	Copies d'avril 2026	633,76 \$
Carrières de St-Dominique Ltée (Les)		
Pierre pour divers usages		1 795,57 \$
Carrières de St-Dominique Ltée (Les)		
Béton et pierre divers usages		3 227,32 \$
Courrier de Saint-Hyacinthe (Le)		
Offre d'emploi Voirie		719,74 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.		
Divers équipements sportifs		793,50 \$
Entreprises B.J.B. Inc (Les) Changer oriflammes		2 763,76 \$
Eurofins Environex	2 analyses d'eau usée	802,24 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.		
Fuite d'eau devant 404 Rte 137		6 174,10 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Transport de pierre 0-3/4	812,30 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.		
Rempl. ponceau Salvail Nord		6 936,29 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.		
Déplacer boîtes terrain de pétanque		5 503,86 \$
Filets Nad's (9216-0498 Québec Inc.)		
Mousquetons pour filets		198,34 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Remb déplacements 28-04-2026	163,26 \$
Harnois Energies Inc.	Propane pur garage municipal	399,95 \$
Harnois Energies Inc.	Propane pour Centre Synagri	895,60 \$
Impressions KLM	Journal municipal avril 2026	1 779,53 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.		
Sulfate ferrique		7 116,49 \$
L'Oeil Régional	Offre d'emploi Voirie	719,74 \$
Loisir et Sport Montérégie Affiliation 2025-2026		281,59 \$
Municipalité de Saint-Jude		
Déneigement + abrasifs 2025		6 690,04 \$
Premiers Soins Nomades	Formation premiers soins	494,28 \$
Québec Municipal	Abonnement 1-5/30-4-2027	684,10 \$
Raymond Chabot Grant Thornton Sencrl		
Dépôt audit 2025		12 647,26 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains		
Quote-part 2026 / 2 de 4		7 892,75 \$

Régie Int. d'Acton et des Maskoutains		
Frais de gestion 2026 / 2 de 2		2 398,50 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains		
Enlèv. trsp et élim résidus domestique		13 766,79 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains		
Enlèv. trsp et valor matières organique		32 328,73 \$
Tech-Mix	Asphalte top mix	605,55 \$
Tech-Mix	6 palettes retournées	(172,46) \$
Therrien Couture Joli-Coeur Sencrl		
Hon juridique au 31-03-2026		1 314,74 \$
Ville De Saint-Hyacinthe	Cour régionale Q1 2026	2 853,75 \$
9149-0847 Québec Inc	Remorque Gator par échange	3 778,19 \$
		200 424,70 \$

LISTE DE REVENUS – AVRIL 2026

Taxes et droits de mutations	481 306,91 \$
Permis émis	510,00 \$
Inscriptions loisirs & culture	3 520,00 \$
Inscriptions camp de jour	64 262,00 \$
Location Pavillon & terrain	1 380,00 \$
Locations locaux GCC – Activités diverses	9 948,51 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	391,80 \$
Intérêts compte chèques et compte avantage avril 2025	1 948,37 \$
Loyer bureau poste - Mai	300,00 \$
Finances Québec –	
Progr. de soutien à l'action bénévole pour fête nationale	1 000,00 \$
Finances Québec –	
Progr. de soutien à l'action bénévole pour fête de la rentrée	1 000,00 \$
Régie d'Acton et des Maskoutains –	
Collective sélective 2025 - 2 ^e vers	15 944,01 \$
Régie d'Acton et des Maskoutains –	
Remboursement TPS / TVQ	1 379,25 \$
Circuit électrique – Axo du 01-01 au 31-03-2025	96,90 \$
Gouvernement du Canada –	
Remb. TVQ pour changement d'usage Centre Synagri	149 904,71 \$
Ville de ST-Hyacinthe – Cour régionale –	
Remb du 01-01 au 31-03-2026	3 470,00 \$
	736 362,46 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Jean Provost

Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en avril 2026 pour un montant total de 102 897,99 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en avril 2026, au montant total de 40 906,09 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour mai 2026, au montant total de 200 424,70 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'avril 2026, au montant de 736 362,46 \$.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors

de la séance du mois d'avril 2026.

- Écocentres – Récupération du béton et autres agrégats – Modification du site de disposition. Ces matériaux recueillis aux écocentres seront acheminés vers l'entreprise JMV Environnement Inc.
- Récupération des branches – Ville de Saint-Hyacinthe – Partenariat 2026

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

Monsieur Richard-David Giguère, conseiller, informe les membres du Conseil des derniers développements au sein des loisirs.

- Des discussions ont porté sur l'état d'avancement des inscriptions ainsi que sur la planification et l'organisation de diverses activités, notamment : le soccer, le sondage MADA, le camp de jour, la fête de la Rentrée, la Marche Pierre Lavoie, le dépouillement de Noël et le parcours d'entraînement.

9- ADMINISTRATION

9.1- DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 333-26

Une copie du règlement modifié ainsi que du procès-verbal de correction ont été déposés conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

9.2- ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION ET INSCRIPTION AU COLLOQUE RÉSOLUTION NUMÉRO 96-05-26

Considérant que l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) offre du soutien, de la formation et des outils spécialisés aux gestionnaires municipaux ;

Considérant que l'adhésion à l'AGFMQ permet à la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement professionnel et d'un réseau d'expertise en gestion financière municipale ;

Considérant que l'AGFMQ tiendra son colloque annuel du 15 au 18 septembre 2026, à Saint Paulin, et que cet événement constitue une activité de formation pertinente pour le greffier-trésorier adjoint ;

Considérant que les coûts associés sont les suivants :

- Adhésion 2026 2027 à l'AGFMQ : 345,00 \$ plus les taxes applicables ;
- Inscription au colloque annuel 2026 : 1 005,00 \$ plus les taxes applicables (incluant le rabais pour nouveau membre) ;
- Frais de déplacement : selon les frais réellement encourus et conformes à la politique municipale en vigueur ;

Il est proposé par Myriam La Frenière

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité

1. D'autoriser l'adhésion de la Municipalité à l'AGFMQ pour l'année 2026 2027 au coût de 345,00 \$ plus les taxes applicables ;
2. D'autoriser l'inscription au colloque annuel de l'AGFMQ, qui se tiendra du 15 au 18 septembre 2026 à Saint Paulin, au coût de 1 005,00 \$ plus les taxes applicables ;
3. D'autoriser le remboursement des frais de déplacement liés à la participation à ce colloque, conformément à la politique municipale en vigueur ;

9.3- EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS RÉSOLUTION NUMÉRO 97-05-26

Considérant le poste vacant de Responsable des travaux publics au sein de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de pourvoir ce poste afin d'assurer la planification, la coordination et la supervision adéquates des travaux municipaux ;

Considérant le processus de sélection effectué et la recommandation formulée par le comité du personnel ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Richard David Giguère

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche de Monsieur Maxime Senez-Nadeau à titre de Responsable des travaux publics de la Municipalité de La Présentation, et ce, à compter du 20 avril 2026 ;

Que les conditions de travail, incluant le salaire, les avantages et les responsabilités reliées à ce poste, soient celles prévues à la politique salariale et aux ententes en vigueur ;

Et que la directrice générale et greffière-trésorière signe, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

9.4- DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 333-26

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale confirme le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Vu que le nombre minimal de signatures requises n'a pas été atteint pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement d'emprunt numéro 333-26 est réputé approuvé et sera transmis au MAMH pour approbation.

9.5- DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-26

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale confirme le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Vu que le nombre minimal de signatures requises n'a pas été atteint pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement d'emprunt numéro 334-26 est réputé approuvé et sera transmis au MAMH pour approbation.

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11- TRANSPORT ROUTIER

11.1- TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – MANDAT À L'ENTREPRENEUR – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 68-04-26 RÉSOLUTION NUMÉRO 98-05-26

Considérant l'adoption de la résolution numéro 68-04-26 relative à l'octroi du contrat à Excavation M. Leclerc pour les travaux de réfection de ponceaux ;

Considérant qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cette résolution quant au montant total du contrat ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Excavation M. Leclerc pour les travaux de réfection de ponceaux, pour un montant total de 535 094,77 \$, et non 525 094,77 \$.

Et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

11.2- TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES 2026 RÉSOLUTION NUMÉRO 99-05-26

Considérant que seulement une partie du territoire de la Municipalité est à refaire ;

Considérant que la Municipalité va donner le contrat de gré à gré à la compagnie Lignes Maska ;

Il est proposé par Richard-David Giguère
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de marquage de la chaussée sur une partie du territoire de la Municipalité à Lignes Maska, le tout selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis.

Que les travaux soient sous la supervision du Responsable des travaux publics ;

De payer la facture une fois les travaux terminés.

11.3- CHEMIN PLAMONDON – RESURFAÇAGE CONJOINT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU RÉSOLUTION NUMÉRO 100-05-26

Considérant que la Municipalité de La Présentation et la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se partagent une partie d'un tronçon du chemin Plamondon visé par les travaux de resurfaçage ;

Considérant la détérioration de la chaussée et la nécessité d'effectuer des travaux afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire et adéquate ;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) inc. pour des travaux de resurfaçage en asphalte sur une partie du chemin Plamondon ;

Considérant qu'il est avantageux, tant sur le plan financier qu'opérationnel, de réaliser ces travaux conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

Considérant que les coûts desdits travaux seront assumés à parts égales entre les deux municipalités ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

1. D'autoriser la réalisation des travaux de resurfaçage en asphalte sur une partie du chemin Plamondon conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;
2. D'accepter la soumission de l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) inc., selon les conditions et prix soumis, pour l'exécution desdits travaux ;
3. D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
4. Que les dépenses inhérentes à ces travaux soient financées à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

11.4- ACHAT D'UN GARDE-CORPS POUR LES TRAVAUX EN ESPACE CLOS RÉSOLUTION NUMÉRO 101-05-26

Considérant que la municipalité de La Présentation a reçu une estimation de la part de Services Sauvetage Technique Inc. pour la fourniture d'un grand garde-corps avec mât intégré ;

Considérant que le montant total de l'estimation, incluant les taxes, s'élève à 5 996,58 \$, taxes incluses ;

Considérant que les modalités de paiement sont net 30 jours suivant la réception de la facture et que les frais de transport sont à la charge de la municipalité ;

Considérant que l'acquisition de ce garde-corps est nécessaire pour assurer la sécurité des installations municipales ;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

1. La municipalité de La Présentation autorise l'achat d'un grand garde-corps avec mât intégré auprès de Services Sauvetage Technique Inc., selon l'estimation numéro 3508 datée du 1er avril 2026, pour un montant total de 5 996,58 \$ taxes incluses ;
2. Le paiement soit effectué selon les modalités prévues, soit net 30 jours suivant la réception de la facture ;
3. Les frais de transport soient assumés à 100 % par la municipalité ;

11.5- TRAVAUX DE FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMINS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – MANDAT À L'ENTREPRENEUR RÉSOLUTION NUMÉRO 102-05-26

Considérant que suite à l'adoption de la résolution numéro 71-04-26, la Municipalité de La Présentation a procédé à un appel d'offres sur invitation, et ce, pour des travaux de fauchage des levées de chemins ;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 30 avril ;

Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 30 avril, soit :

Les Entreprises Belle Rose Inc.

Considérant que la soumission s'avère conforme ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil accepte la soumission reçue ;

Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Les Entreprises Belle Rose Inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de fauchage des levées de chemins conformément aux documents d'appels d'offres, au montant de 17 717,65 \$ incluant les taxes.

12- HYGIÈNE DU MILIEU

**12.1- VÉRIFICATION DE PRÉCISION – COMPTEURS D'EAU
RÉSOLUTION NUMÉRO 103-05-26**

Considérant que les règles énoncées par le MAMH concernant la gestion de l'eau potable exigent de faire calibrer annuellement les compteurs d'eau (débitmètres) des chambres de lecture qui sont utilisés par la Municipalité pour calculer la quantité d'eau distribuée aux citoyens ;

Considérant l'offre de service reçue à cet effet ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

De mandater Compteurs d'eau du Québec pour procéder à la calibration de trois compteurs d'eau municipaux, situés au Grand Rang, au rang des Petits-Étangs et au 5e rang au prix total de 1 017,75 \$, plus les taxes ;
D'autoriser le paiement lorsque les travaux auront été faits.

13- URBANISME

**13.1- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR
L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DU LOT 3 882 486, RANG
SALVAIL NORD DANS LE BUT DE LE VENDRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 104-05-26**

Considérant que la demande d'autorisation vise l'aliénation et le lotissement du lot 3 882 486 appartenant à monsieur Joseph Bazinet ;

Considérant que monsieur Bazinet souhaite vendre la partie boisée de sa propriété ;

Considérant que le propriétaire possède également les lots 3 405 723, 3 405 475 et 3 405 727 contiguë au lot 3 882 486 visé par la demande ;

Considérant que la demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu, des exploitations agricoles et ne présentera aucune contrainte supplémentaire pour l'agriculture ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation déposé à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 882 486, dans le but de le vendre.

14- LOISIRS ET CULTURE

**14.1- EMPAUCHE DES ARBITRES DE SOCCER POUR LA SAISON
ESTIVALE 2026
RÉSOLUTION NUMÉRO 105-05-2**

Considérant que le début de la saison de soccer 2026 débute en mai ;
Considérant que nous devons procéder à l'embauche des arbitres pour la saison régulière estivale 2026 ;

Considérant les recommandations faites par la coordonnatrice des loisirs, Marie-Soleil Gaudreau ;

Il est proposé par Richard-David Giguère
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche des arbitres suivants pour la saison de soccer 2026 :

Arbitres :

Camille Schreyer	Emma Schreyer
Zackary Courchènes	Jacob Wilson
Coralie Wilson	Hope Tchabaco
Eliot Beaudoin	Louis Beaudoin
Malik Lussier	Eva Chatigny
Georges William	Etienne Morin

De fixer la rémunération pour les postes d'arbitres selon le barème suivant :

<u>Officiels – par partie :</u>		<u>Juges de lignes – par partie</u>	
U6-U8	21,00 \$	-	
U10	23,00 \$	-	
U12-U14	25,00 \$	U12-14	21,00 \$

**14.2- ACHAT DE PEINTURE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS
SPORTIFS
RÉSOLUTION NUMÉRO 106-05-26**

Considérant que la Municipalité, comme chaque année, doit acheter de la peinture blanche pour le lignage du terrain de soccer ;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Distribution Sports Loisirs ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de peinture pour le lignage du terrain de soccer à la compagnie Distribution Sports Loisirs au coût de 1 449,80 \$, plus les taxes et frais de manutention ;

De payer la facture une fois le matériel reçu.

15- AVIS DE MOTION

16- RÈGLEMENTS

**16.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-26 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE BUT D'EN
FACILITER L'APPLICATION ET DE SOUSTRAIRE LA POSSIBILITÉ
D'AMÉNAGER UNE RUE PRIVÉE DANS LE CADRE D'UN PROJET
INTÉGRÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 107-05-26**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que certaines dispositions doivent être corrigées ou modifiées afin de faciliter l'application de la réglementation ;

Attendu que le conseil souhaite retirer la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré ;

Attendu que le conseil souhaite limiter le nombre de renouvellements pour certains types de permis ;

Attendu que le Conseil a tenu une consultation publique le 13 avril 2026, afin d'expliquer le projet de règlement et de recevoir les avis des personnes et organismes intéressés ;

Attendu que le second projet de règlement a été soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau municipal ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 332-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier certaines dispositions afin d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré »

De rendre disponible le règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation.

16.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉSOLUTION NUMÉRO 108-05-26

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} février 2022 le règlement 278-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pur l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Attendu que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, RLRQ, C. E-15.1.0.1 ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 335-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlement en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- « **Code** » : Le Règlement numéro 335-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Applicable du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil s'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La Prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présume la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, C. E-2.2.0.

5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux dé-

libérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. RLRQ, C.E2-2.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffière-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière-trésorière tient un registre public de ces déclarations

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf

si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention à déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'opposition des sanctions suivantes :

- 14.1. La réprimande ;
- 14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
- 14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu de ceux-ci ;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code ;
- 14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1 ;
- 14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité ;
- 14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 278-22, adopté le 1^{er} février 2022, ainsi que tout autre règlement traitant du même sujet.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 04 MAI 2026

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et
greffière-trésorière

17- DIVERS

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, aucun commentaire, aucune observation et/ou aucune suggestion portés à l'attention des membres du Conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du Conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention, ou une partie de celle-ci, ne fasse l'objet d'une décision du Conseil.

19- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2025

MRC – Ordre du jour de la séance ordinaire du Comité administratif du 22 avril 2025

MRC – Avis public – Adoption de l'inventaire architectural

MRC – Inspecteur régional – Groupe conseil UDA – Nomination – Approbation

MRC – 14-04-2026 – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières et scolaires

MRC – 28-04-2026 – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières et scolaires

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 avril 2026

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 avril 2026

20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 109-05-26

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 14.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et
greffière-trésorière



VENTE DE DÉBARRAS

30 MAI 31

Adresse à visiter les 30 et 31 mai.

655, rue Audette 614, rue Gagnon 955, rue Gauvin
963, rue Gauvin 200, Route 137 581, rang Salvail Sud
1287, rang Salvail Sud

Soyez aux aguets, car il y aura sûrement d'autres adresses à visiter. Vous pouvez consulter notre site internet www.municipalitelapresentation.qc.ca pour les adresses à visiter.



ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Avec l'arrivée de la période estivale et des périodes de sécheresse, nous devons réfléchir à des solutions durables afin d'économiser l'eau potable.

L'eau est une ressource épuisable qu'il faut préserver. Lorsque vous utilisez l'eau potable, pensez à rationner vos opérations pour **éviter le gaspillage**. Vous contribuerez ainsi à réduire les dépenses reliées à la production d'eau potable. Car oui, **il est important de rappeler que cette dernière à un coût et que tous seront gagnants à l'économiser.** Ainsi nous avons tous avantage à modifier certains comportements.

Pensez à utiliser un baril récupérateur d'eau

En récupérant l'eau, vous diminuez la consommation d'eau potable durant la saison estivale et surtout durant la période de canicule. Cette eau peut vous servir pour arroser votre jardin, vos fleurs et autres végétaux en tout temps.

La Municipalité de La Présentation offre un programme de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur de pluie. Voir tous les détails sur notre site internet.

UTILISATION ET VENTE DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

(EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

CHAPITRE 3 – PIÈCES PYROTECHNIQUES ET FEUX EN PLEIN AIR

ARTICLE 29 – PIÈCES PYROTECHNIQUES

L'utilisation des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs et disponibles en vente libre doit respecter les conditions prévues dans le règlement sur la prévention des incendies applicable, ce qui inclut notamment :

- l'utilisateur doit être âgé de 18 ans et plus ;
- l'autorisation du propriétaire du site;
- un site libre de tout matériau ou débris et qui comporte une superficie minimum de 30 mètres par 30 mètres, dégagée à 100 %;

- une zone de lancement et de dégagement qui doit être à une distance minimum de 15 mètres de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.

L'utilisation de toutes autres pièces pyrotechniques est interdite sans l'autorisation préalable du Service de sécurité incendie.

TRAVAUX BRUYANTS

CHAPITRE 6 - BRUIT

ARTICLE 42 - BRUIT

Il est interdit à toute personne de causer, de provoquer ou de permettre que soit causé, de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être.

En toute circonstance et aux fins de l'application du premier paragraphe, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement est responsable du bruit causé dans les lieux qu'il occupe et peut être déclaré coupable d'une infraction au présent article sans qu'il soit nécessaire de démontrer qu'il a aidé, conseillé, encouragé, incité ou participé à la commission de l'infraction.

ARTICLE 43 – TRAVAUX BRUYANTS

Entre 22 heures et 7 heures la semaine et entre 22 heures et 8 heures le samedi et dimanche, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être, notamment mais non limitativement :

- 1° scier ou fendre du bois;
- 2° tondre le gazon;
- 3° faire de la soudure;
- 4° effectuer des travaux de menuiserie, de débosselage ou de mécanique;

Le présent article ne s'applique pas aux travaux de déneigement, ni aux travaux d'utilité publique lorsque ceux-ci sont nécessaires pour cause de sécurité publique ou pour effectuer des réparations et à toute entreprise qui abat un arbre ou qui exécute des travaux par mesure de sécurité.

LE 3^E VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2026 ÉCHÉANCE : LE 8 JUIN 2026

Veillez prendre note que le 3^e versement du compte de taxes foncières municipales est requis pour le 8 juin 2026.

MODES DE PAIEMENT POUR ACQUITTER VOTRE COMPTE DE TAXES :



Via le site Internet de votre institution financière

Certaines institutions financières offrent le service de paiement par Internet. Vous devez vous informer auprès de celles-ci pour l'adhésion à ce service. Si vous payez via le site Internet de votre institution financière, veuillez prévoir deux jours ouvrables pour que le paiement soit acheminé à la Municipalité.

Dans la plupart des institutions financières participantes

Si vous payez au comptoir d'une institution financière, veuillez avoir en main votre coupon de paiement et prévoir deux jours ouvrables pour que le paiement soit acheminé à la Municipalité.

Par guichet automatique

Si vous payez au guichet automatique d'une institution financière, veuillez avoir en main votre coupon de paiement et prévoir deux jours ouvrables pour que le paiement soit acheminé à la Municipalité.

Par la poste

Vous pouvez également nous faire parvenir votre paiement par la poste, avec les coupons de paiement appropriés. Assurez-vous de nous acheminer votre chèque en respectant les délais de paiement.

Au comptoir du Bureau municipal

Les paiements peuvent être faits directement au Bureau municipal, situé au 772, rue Principale, soit en argent, débit, carte de crédit, par chèque personnel, chèque visé, mandat postal ou bancaire.

GARDE DE POULES

Saviez-vous qu'il est autorisé de posséder au maximum 6 poules sur le territoire de La Présentation. En effet, la Municipalité encadre l'implantation de poulailler urbain. Un permis, renouvelable **ANNUELLEMENT**, est nécessaire pour pratiquer cette activité dans les limites du périmètre urbain. Renseignez-vous en communiquant avec l'inspectrice en bâtiment, au 450-796-2317 poste 1803.

Extrait du règlement numéro 06-81 portant sur la GARDE DE POULE en milieu urbain

11.10 Garde de poule

11.10.1 Certificat d'autorisation

Toute personne désirant obtenir la garde de poules et désirant construire, modifier ou agrandir un poulailler ou un enclos, doit préalablement se procurer un certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

Le certificat d'autorisation est valide pour une période maximale d'une année calendrier et doit être renouvelé annuellement, avant de loger des poules sur sa propriété, de construire, modifier ou agrandir un poulailler et un enclos.

11.10.2 Conditions générales

En tout temps, il ne peut être gardé moins de 2 poules et plus de 6 poules par immeuble. Aucun poussin ou poule de moins de 20 semaines n'est permis et la garde de coq est spécifiquement prohibée.

La garde de poules doit être effectuée de façon complémentaire à un usage résidentiel. La garde de poule est autorisée sur l'ensemble du territoire, exclusivement sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés et sur lequel est érigée une habitation d'au plus 1 logement.

La vente de produit, en l'occurrence d'œufs, de viande, de fumier ou autre produit provenant des poules est prohibée.

Il est interdit de garder une poule à l'intérieur d'une unité d'habitation ou de garder une poule dans une cage.

Les poules doivent demeurer dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur en tout temps. Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 22 heures et 7 heures.

Les poules doivent avoir accès à un point d'eau continuellement.

11.10.3 Poulailler et enclos

La garde de poule doit se faire en permanence à l'intérieur d'un bâtiment à cet effet. Le bâtiment doit être constitué d'un poulailler et d'un enclos et doit mettre les oiseaux à l'abri des conditions environnementales prévues, y compris des changements de température et de niveaux de précipitations normalement prévisibles, ainsi que des prédateurs. Un maximum d'un poulailler est permis par terrain.

La dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et l'enclos à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent excéder une superficie totale de 10 m². La hauteur maximale du bâtiment est limitée à 2,5 m.

Le poulailler et l'enclos doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

11.10.4 Entretien, salubrité et nuisances

Les locaux et le matériel doivent rester propres et ordonnés de manière à éliminer tout refuge pour les rongeurs, les oiseaux sauvages et les autres animaux qui pourraient introduire des maladies dans le troupeau. Les excréments doivent être retirés du poulailler sur une base quotidienne.

Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel. L'abattage d'une poule doit se faire dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.

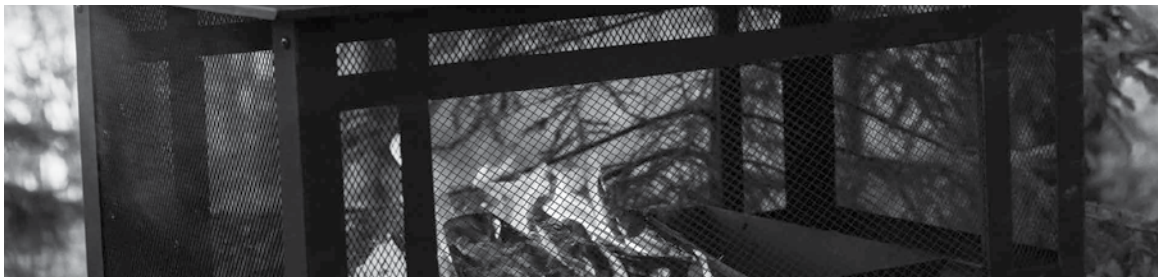
Les plats de nourritures et l'accès à l'eau doivent se faire à l'intérieur du poulailler de façon à restreindre l'accès aux autres animaux ou rongeurs.

La garde de poules, la disposition des excréments et des eaux usées ne peuvent, en aucun cas, constituer une nuisance pour les propriétés voisines. Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.



PRÉVENIR LES RISQUES

LORS DE FEUX EXTÉRIEURS



Afin de savourer pleinement le plaisir procuré par un feu extérieur en famille ou entre amis, assurez-vous de connaître la réglementation municipale* et de vous y conformer.

FOYERS EXTÉRIEURS



Pour être réglementaire, votre foyer extérieur doit :

- Être pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation;
- Respecter l'ouverture maximale des mailles du pare-étincelles (10 mm dans sa partie la plus grande);
- Être installé à 3 mètres d'une marge de dégagement, et ce, sur tous les côtés, et à la même distance de la ligne de propriété ou d'un réservoir contenant du gaz.

FEUX À CIEL OUVERT



Un feu à ciel ouvert est un feu à même le sol, brûlant librement, comme un feu de camp.

Pour que cette activité soit sécuritaire, vous devez respecter quelques consignes :

- Demandez au préalable un permis de brûlage émis par le Service de sécurité incendie;
- Abstenez-vous d'utiliser des produits inflammables ou combustibles comme accélérateur et de brûler des matières combustibles à base de caoutchouc, des déchets de construction, des ordures et des produits dangereux ou polluants.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

* Règlement G200 : st-hyacinthe.ca/reglG200SQ

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca



Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire



COLLECTE RDD 2026 : RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ? ON S'EN CHARGE !

Saint-Hyacinthe, le 28 avril 2026

Un simple contenant aérosol ou un objet contenant une pile peut provoquer un incendie dans un camion de collecte, cela s'est produit en avril dernier sur notre territoire. Même une petite erreur de tri peut avoir de grandes conséquences !

Pour éviter ces risques, préserver la santé et la sécurité de tous et protéger l'environnement, la RIAM vous invite à déposer vos résidus domestiques dangereux (RDD) lors de la collecte printanière de RDD :

Samedi 30 mai à Saint-Hyacinthe, devant le stade L.-P.-Gaucher, de 8 h 30 à 16 h 30

- **Gratuit** pour les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie (preuve de résidence requise)
- **Aucun produit ne pourra être transvidé** sur place
- Résidus dangereux provenant d'institution, de commerces ou d'industries non acceptés

Les matières suivantes y sont notamment acceptées :

ampoules fluocompactes, fluorescents, piles, batteries, bonbonnes de propane, combustibles liquides, huiles usées, filtres à huile, engrais, pesticides, médicaments, peintures, vernis, solvants, décapants, produits d'entretien de piscine, aérosols, détachants et autres produits domestiques toxiques.

Les produits électroniques y seront également recueillis et pris en charge par le programme **Recycler mes électroniquesMC** de l'ARPE-Québec. Pour la liste complète des produits acceptés en vertu de ce programme, visitez le : www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler .

En participant à la collecte, vous posez un geste simple, concret et essentiel pour la sécurité de tous et pour la planète. Ne manquez pas l'occasion de faire une différence !

Plus de détails sur notre site internet www.riam.quebec





Des questions? 
www.riam.quebec
450 774-2350

COLLECTE PRINTANIÈRE RDD

résidus
domestiques
dangereux

Saint-Hyacinthe

Samedi 30 mai 2026 de 8 h 30 à 16 h 30
900, rue Turcot (stade L.-P.-Gaucher)



**Preuve de
résidence
obligatoire**

Aucun liquide
ne pourra être
transidé
sur place

Seuls les résidus
dangereux provenant
d'**usage domestique**
sont acceptés



Pour la liste complète des produits acceptés par
le programme Recycler mes électroniques^{MC}:
[https://recyclermeselectroniques.ca/
gc/quoi-recycler](https://recyclermeselectroniques.ca/gc/quoi-recycler)



UNE FOSSE SEPTIQUE BIEN PRÉPARÉE POURRAIT VOUS ÉVITER DES FRAIS !

Saint-Hyacinthe, le 12 mai 2026

Grâce à la participation des propriétaires d'installations septiques, ce sont 16 380 tonnes de boues qui ont pu être valorisées en matières fertilisantes en 2025 !

Cette année encore, chaque adresse dont l'installation septique doit être vidangée recevra, quelques semaines avant la vidange, une lettre indiquant la semaine prévue pour la vidange ainsi que les indications de préparation. Au besoin, le calendrier des vidanges est disponible sur le site Internet de la Régie.

Pour mettre à jour votre dossier et éviter des frais potentiels, svp veuillez communiquer avec nous au 450 774-2350.

Couvercles situés sous une construction (ex. balcon, patio ou agrandissement de maison) : Afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, un **accès d'une hauteur minimale de 1,2 mètres (4 pieds) est nécessaire** pour manipuler les couvercles.

Les recommandations suivantes pourraient également vous éviter des frais supplémentaires :

- **Dégager 15 cm (6 pouces) autour de chaque couvercle et en profondeur ;**
- **Éviter de déposer des matières dangereuses**, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives dans l'installation septique ;
- **Maintenir votre dossier à jour.**

Advenant tout changement de propriétaire, d'installation septique, de coordonnées téléphoniques ou pour toute autre information pertinente, nous vous invitons à communiquer directement par téléphone avec la coordonnatrice du Programme régional de vidange des installations septiques de la Régie au 450 774-2350 ou à consultez notre site internet www.riam.quebec.

Merci de votre collaboration !

Plus de détails sur notre site internet www.riam.quebec



INSTALLATIONS SEPTIQUES :

DÉGAGEZ LES COUVERCLES

pour éviter des frais!



15 cm (6 pouces)
autour et en profondeur



15 cm (6'')

15 cm (6'')



**Installations sous un
balcon, un patio ou un
agrandissement**

Un dégagement d'une hauteur
minimale de 1,2 mètres (4 pieds)
est nécessaire pour manipuler
les couvercles



**Appelez-nous pour
mettre votre
dossier à jour!**



www.riam.quebec
450 774-2350

Mai - 2026

Pique-nique de la

Journée mondiale contre la faim

3^e édition
maskoutaine



13 juin de 11h30 à 14h30
Parc des loisirs **Christ-Roi**

100 repas gratuits sur place,
premier arrivé... premier servit

Évènement **écoresponsable**,
apportez **ustensiles** et **bouteille d'eau**.

11h30 : Début de la distribution des repas

12h00 : Conte pour enfant et bricolage

12h30 : Parcours moteur interactif

13h00 : Mission alimentation (Ados)

13h30 : Conférence *Nourrir les pollinisateurs*

14h00 : Tirage des prix de présence

• Kiosque de maquillage sur place de 12h à 14h

• Jeu gonflable

Organisé par la



La Popote roulante pour les 65 ans et plus

La Popote roulante offre des repas chauds complets à prix abordables, livrés sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains.

Les bénévoles baladeurs assurent également un rôle de vigie pour les personnes de 65 ans et plus ou en perte d'autonomie, ce qui permet de briser l'isolement.

Contactez le Centre d'action bénévole Région Saint-Hyacinthe pour commander ou obtenir plus d'informations : 450 773-4966 poste 2 ou commandes@cabrsh.ca



**POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES
OU EN PERTE D'AUTONOMIE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Service de livraison de repas chauds
et de produits congelés à prix abordables



Les repas chauds
comprennent

soupe
plat principal
dessert

*Prix sujet à changement

**COMMANDE ET LIVRAISON
DU LUNDI AU VENDREDI**

**450 773-4966 POSTE 2
commandes@cabrsh.ca**



Consultez notre calendrier de menus et la liste de nos produits congelés
Une initiative du Centre d'action bénévole Région Saint-Hyacinthe

cabrsh.ca



**Centre
d'action bénévole
RÉGION SAINT-HYACINTHE**



**VIVE LE
PARRAINAGE
CIVIQUE!**

TON EMPATHIE ET

3 HEURES

**DE TON TEMPS PAR MOIS
PEUVENT FAIRE DE LA**

MAGIE ✨ ✨ ✨

*Bénévoles d'amitié
recherchés!*

450 774-8758

parrainagecivique.org

En zone scolaire, ralentissez, soyez prudents



RALENTIR PRÉVIENT LE PIRE

Chaque année, la vitesse
causé en moyenne :

110 décès (32 %)

405 blessés graves (28 %)

6 300 blessés légers (18 %)

À l'approche d'un autobus, soyez vigilants

PUBLICITÉ

**DE LA
CHARPENTE À
LA FINITION :
VOTRE PROJET
CLÉ EN MAIN.**

Demandez une soumission sans frais !

RBQ 5864-2018-01

T. 514-699-4747 | C. INFO@DEVCONSTRUCTION.CA



**RÉNOVATION
RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL**

Charpente de bois
Agrandissement
Revêtement extérieur
Finition intérieure
Portes et fenêtres



SAINT-HYACINTHE
TECHNOPOLE



st-hyacinthetechnopole.com



en solide compagnie

pour soutenir les entrepreneurs
de La Présentation.

Profitez d'un **accompagnement**
et d'un **service gratuit**
pour propulser votre **projet d'affaires**
commercial ou industriel.




VOTRE RÊVE, MA MISSION
pour la vente ou l'achat de votre propriété contactez-moi

MICHEL DROUIN
Courtier immobilier résidentiel et commercial

514 296-2085
michel-drouin.com

michel.drouin@remax-quebec.com



Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec inc.

450 464-1000
170, Serge-Pepin, Belœil



Multi-Prêts
HYPOTHÈQUES

Des hypothèques pour tous les styles.

- › Préautorisation hypothécaire
- › Nouvel achat
- › Renouvellement hypothécaire
- › Regroupement de dettes
- › Projet de rénovations
- › Marge de crédit hypothécaire
- › Financement commercial et multilogements

Julie Forcier
Courtier hypothécaire
450 278-7494
jforcier@multi-pretts.ca

1615 allée du Marché, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 8E8

Qui d'autre



Joanie RICHARD
Pharmacienne-proprétaire

Livraison gratuite dans la région

Services professionnels sur place :
Vaccination, injection de médicaments, lavage d'oreille, dépistage du streptocoque, santé voyage, traitement de conditions mineures, ajustement de la médication et plus encore!

Prenez RDV sur clicsante.ca ou via ce code QR

Accès-pharma chez Walmart

5950 Rue Martineau, St-Hyacinthe, J2R 2H6
450-796-4006



Clinique Vétérinaire La Présentation

Dre Kateri Charron m.v.

Médecine et chirurgie pour petits animaux
Sur rendez-vous

447, Petits-Étangs, La Présentation (Québec) J0H 1B0 Tél.: 450 796-1885

De la conception à la livraison !

impressions KLM

450.795.3219
info@impressionsklm.com
impressionsklm.com

125, de la Tendresse
Sainte-Madeleine, QC
J0H 1S0

Concepteur et imprimeur de votre journal

Technicienne en hygiène & soins des pieds



Danny Plante

Soins des pieds
Durillon
Callosité
Mycose
Ongle incarné

Beauté des pieds
Exfoliant
Pédicure
Vernis ou gel UV

450 223-9318
Reçus disponibles

Esthétique Guylaine



ÉPILATION -ÉLECTROLYSE-SOIN VISAGE

450 223-0838

1097, RANG SALVAIL SUD, LA PRÉSENTATION, JOH 1B0
Guylaine Lestage propriétaire

LES ENTREPRISES



B.J.B. inc.

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Bureau : 450.796.5795

Steve Joyal Cell :
450.278.5995

Jacques Joyal Cell :
450.771.8600

**À VOTRE SERVICE DEPUIS
PLUS DE 35 ANS**

FERME - COMMERCE - RÉSIDENCE

**Clinique Dentaire
St-Thomas**

SERVICES OFFERTS

- Dentisterie générale
- Dentisterie esthétique
- Anesthésie générale
- Couronne et prothèse sur implants
- Traitement de canal
- Extraction de dents de sagesse
- Traitement de gencives
- Blanchiment




dentaide



(suite 201)
6165, BOUL. LAFRAMBOISE
(ARRONDISSEMENT ST-THOMAS-D'AQUIN)

796-3303

Interac
PAIEMENT DIRECT
VISA

Carrosserie Raymond Laguë



- Débosselage et peinture
- Antirouille
- Voiture de remplacement
- Réparation pour compagnie d'assurance

Ouvrage garanti

901 Salvail Nord, La Présentation, JOH 1B0

Tél: (450) 796-5774 Fax: (450) 796-1473



Vente de pièces et équipements neufs ou usagés

450 796-4000

Agro SOLUTIONS

agrosolutionsdm.com

625, Rang Salvail Sud, La Présentation



DPA
assurances
DESMARAIS-PINSON-REAUULT-AVARD

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

3395, rue Picard
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 1H3
Téléphone : 450 250-3321, poste 22228
Télécopieur : 450 250-4388
Sans frais : 1 800 361-9866
dpaassurances.com

Mario Poirier
Courtier en assurance de dommages
Directeur division agricole
mario.poirier@groupe-dpa.com

Saint-Hyacinthe | Drummondville | Longueuil



Style
Coiffure
ELLE ET LUI

Chantal Dallaire
stylistecoloriste

450.796.4976
597 Gagnon, La Présentation



CENTRE DENTAIRE
Ste-Madeleine

Tél.: 450-795-6101
info@centredentairestemadeleine.ca
www.centredentairestemadeleine.ca
45, de la Promenade, Ste-Madeleine,
Qc, J0H 1S0

DRE. SYLVIE VALLÉE, DMD
DRE. ANNIE V. BRUNET, DMD

EXCAVATION Licence RBQ # 5665-8107-01



Luc
Beauregard Inc.

EXCAVATION TRANSPORT DÉMOLITION SABLIERE

(450) 796-2426

619, Bas des Étangs
La Présentation J0H 1B0



CLÔTURES
Distinction
UNE DIVISION DE RAMPES ET BALCONS PRÉCISION

25 ans d'expérience

VENTE - INSTALLATION - RÉPARATION
Mailles de chaîne - fer ornemental
aluminium - composite - bois - verre - PVC
www.cloturesdistinction.com

Bur.: 450 488-0095

info@cloturesdistinction.com
538, rue Raygo, La Présentation Qc. J0H 1B0 RBQ 5644-3831-01

**CARO &
COMPAGNIE**
— TRAITEUR —

Prêt-à-manger
Chef à domicile
Service traiteur

☎ 450 501-8813
✉ caroline.gelinas83@hotmail.com
📍 530, Gagnon
La Présentation J0H 1B0



RAMPES ET BALCONS
PRÉCISION
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

VENTE - INSTALLATION - RÉPARATION
Rampes en aluminium et rampes vitrées
Terrasses en bois - fibre de verre - aluminium - composite
www.balconsprecision.com

Bur.: 450 488-0095

info@cloturesdistinction.com
538, rue Raygo, La Présentation Qc. J0H 1B0 RBQ 5644-3831-01

Création
EN-TÊTE COIFFURE



SOPHIE CROTEAU, styliste-coloriste
764, rue Principale, La Présentation
T. 450 796-5054

f